



Usage de la maison en tant que assistante maternelle

Par **rototor**, le **29/05/2015** à **12:17**

Bonjour,

j'ai décidé de divorcer et j'ai racheté une maison qui n'est pas encore homologuée pour recevoir les enfants. Jusque là tout ce passé bien mais mon mari a trouvé une nouvelle compagne et depuis il fait le forcing pour ne plus que j'exerce chez nous puisque le divorce n'est pas encore prononcé. Et là coup de theatre ce matin l'avocate me dit que depuis octobre je n'ai plus rien a faire dans la maison, même pas pour exercé mon métier. De mon point de vu c'est un lieu professionnel pendant mes heures de travail, quels sont mes réels droit car là si j'en suis l'avocate demain je peux plus exercer mon métier d'assistante maternelle.

dans l'attente de vos conseils
bien cordialement
Sylvie

Par **Visiteur**, le **29/05/2015** à **14:48**

Bonjour,

donc vous avez acheté une maison avant de divorcer ? Vous c'est qui ? Alors, en principe, la maison appartient aussi à votre mari... A moins que vous n'ayez payé la dite maison avec l'argent d'un héritage sans aucun apport provenant d'ailleurs !? Cette maison n'est pas un lieu pro puisque que vous attendez l'agrément !

Par **rototor**, le **29/05/2015** à **14:59**

bonjour,

oui j'ai acheté la maison alors que nous ne sommes pas encore divorcé. J'ai fais un crédit avec l'aide de mes parents. Et dans le document du notaire mon mari a signé que la maison ne lui appartenait pas, il y'a juste une close qui dit qu'elle rentrera dans la communauté si le divorce n'était pas prononcé.

Cette nouvelle maison a besoin de travaux pour la mettre aux normes afin de pouvoir recevoir des enfants, voilà pourquoi en attendant j'ai besoin de pouvoir continuer a exercer mon metier

dans la maison qui a reçu un agrément

Par **Visiteur**, le **29/05/2015** à **15:33**

En fait vous avez donc une maison à vous dans laquelle vous pourriez vivre mais pas travailler. En retour votre mari et son avocat vous demande de quitter la maison achetée avec votre mari ? ou louée... Mais c'est effectivement aussi votre lieu de travail ! D'où le dilemme... Je ne sais pas trop si la décision de votre mari est légale; vous faire quitter le domicile conjugal car vous disposez d'un autre domicile ? Mais si comme vous le dites c'est vous qui avez décidé de divorcer, il faudrait à un moment donné assumer vos choix et admettre que votre futur ex-mari peut ne pas accepter de vous avoir avec lui plus que de raison !? Vous donnez l'impression de vouloir le beurre et l'argent du beurre... Le divorce et la facilité professionnelle... Mais la loi vous donne peut être raison ?!

Par **rototor**, le **29/05/2015** à **15:38**

Euh je pense qu'on se comprend mal, en temps qu'assistante maternelle je ne peux que exercer dans un logement ayant l'agrement des services competents, je demande juste du temps pour finaliser les travaux permettant de mettre aux normes mon nouveau logement. Si je demande le divorce il y'a bien une raison car l'echec d'un couple est rarement du a une seule personne mais plutot le resultat des erreurs des 2